

Evaluation du niveau de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) des grandes entreprises du Burkina Faso

Kèrabouro PALE^{*1}, Idrissa M. OUEDRAOGO²

¹Centre de recherche et d'études en management (CREM), Université Aube Nouvelle, 06 BP9283 Ouagadougou 06, Burkina Faso

²UFR des sciences économiques et de gestion, Université OUAGA II, Ouagadougou, Burkina Faso

RESUME :

Le concept de la Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) s'est invité au cœur du débat sur le développement durable à partir des années 2000. Les regards sont en effet tournés vers les entreprises desquelles il est attendu des comportements vertueux sur le triple plan économique, environnemental et social. Le sujet traité dans le présent article est l'évaluation du niveau de responsabilité sociétale des grandes entreprises du Burkina Faso dans la conduite de leurs affaires. Nous inscrivant dans le cadre d'analyse de la théorie des Parties prenantes, l'application de la méthode "d'enquêtes par questionnaire" sur les données de 110 grandes entreprises du Burkina Faso a permis de déterminer un score agrégé de performance sociétale de 50,14%. Dans l'ordre décroissant de performance sociétale nous avons le secteur des mines, des services, de l'industrie, de la distribution et du BTP.

Mots clés : Responsabilité, Performance, Sociétale, Grandes entreprises, Evaluation, Burkina Faso

**Correspondance* : Palé Kèrabouro : email : keraple@yahoo.fr; kerabouro.pale@u-auben.org

Accepté le, 23 décembre 2016

1. INTRODUCTION

A partir de l'année 2000, la question de la Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) s'est imposée au cœur du débat sur le développement durable. En effet, à l'échelle internationale, plusieurs initiatives couvrant le champ du concept ont été entreprises à partir de cette date ; participent de celles-ci, le "Pacte mondial" (ou "Global Compact", en anglais) qui est une initiative des Nations unies. Lancé en 2000, le "Pacte mondial" a pour objectif d'inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

Tout le mérite de la vitalité actuelle du concept revient cependant à la Commission de l'Union Européenne et à l'ISO. En effet, le "livre vert" 2001 de la Commission de l'Union Européenne était entièrement consacré à la problématique de la RSE ; beaucoup estiment d'ailleurs que c'est cette œuvre qui a ressuscité la notion qui était rentrée en léthargie à partir des années 80³⁶. La RSE est présentée par cette Commission comme une alternative crédible pouvant contribuer efficacement à la difficile et nécessaire lutte pour un développement durable. Pour l'Union européenne (2001), « Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ». Pour la norme ISO³⁷ 26000, qui est à ce jour le document de référence incontournable lorsqu'on parle des actions entrant dans le cadre de la RSE, cette notion traduit « l'Action d'un organisme pour assumer la responsabilité de l'impact de ses actions sur la société et l'environnement pour autant que ses actions soient cohérentes avec les intérêts de la société et du développement durable, fondées sur un comportement éthique, le respect de la loi en vigueur et les instruments gouvernementaux, et intégrées aux activités habituelles de l'organisme ».

Ces définitions prennent racine dans celle du père fondateur du concept Bowen (1953) pour qui la RSE « renvoie aux obligations des hommes d'affaires de suivre les politiques, de prendre les décisions, ou de suivre les orientations qui sont désirables en termes d'objectifs et de valeurs pour notre société ».

³⁶ Suite à la forte dérèglementation et aux privatisations des années 1980, consécutivement à la stagflation qui régnait en ce moment. Pour plus de détail, voir Pasquero (2005).

³⁷ L'ISO (International Standard Organization), organisation internationale de normalisation (organisation non gouvernementale) fondée en 1947, rassemble les instituts nationaux de normalisation et émet, parmi ses domaines d'application, des normes concernant les différents volets du développement durable (économique, sociétal et environnemental). ISO 26000 est adoptée en 2010.

Dans les pays développés (Etats-Unis et Europe notamment), la RSE est entrée dans les mœurs des entreprises (les grandes surtout). En France par exemple, la loi Grenelle II³⁸ rend obligatoire la publication d'informations sociales et environnementales par les entreprises, un reporting RSE pour les entreprises cotées en bourse ou remplissant des conditions de chiffre d'affaires ou de nombre d'employés. Selon les chiffres du Cabinet d'expertise comptable international KPMG (2011), les entreprises des pays développés ne ménagent plus aucun effort financier pour être ou apparaître comme responsables sur le plan environnemental et social. En 2005, parmi les 100 plus grandes entreprises à l'échelle des 16 premiers pays les plus industrialisés, 33% publiaient un rapport sur leur politique développement durable ou leur responsabilité sociale et environnementale, ce chiffre était à 23% en 2002. En 2010, on dénombrait 95% (contre 64% en 2005) des 250 plus grandes entreprises américaines qui ont communiqué sur leur responsabilité sociale et environnementale.

Par contre, « Dans les pays en développement et en Afrique de façon spécifique, les entreprises ne semblent pas disposer de stratégie ni de politique RSE autonome » [Wong et Yaméogo, 2011]. Pour Téné (2012), à l'exception de quelques pays, l'absence de politiques publiques RSE, de sanctions pour non-respect des réglementations sociales et environnementales ou d'obligation par les bourses régionales de publier les rapports extra-financiers, laisse parfois le champ libre à des dérives.

Au Burkina Faso, dans presque tous les secteurs d'activités, certains faits relayés par la presse ou révélés par des études et qui sont imputables aux grandes entreprises, suscitent des interrogations lorsque ces faits sont analysés sous le prisme de la RSE. En effet, dans le domaine du bâtiment, des effondrements d'immeubles en construction à répétition³⁹. Dans son rapport d'activités pour l'année 2012, l'organisation de la société civile, le Réseau national de lutte anti-Corruption (REN-LAC) s'est penché sur l'affaire des effondrements au regard de la récurrence et de la gravité des cas. Le REN-LAC a conclu à une corruption ambiante dans ledit secteur, favorisant ainsi des violations flagrantes des dispositions règlementaires (les dosages de ciment, les ferrailages, la taille des poteaux, etc. ne seraient pas respectés). Dans le secteur de la distribution et du commerce, c'est le phénomène de vente des produits périmés⁴⁰ avec la

³⁸ La [loi](#) « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

³⁹ <http://www.fasozine.com/deux-morts-et-de-nombreux-blesses-dans-leffondrement-de-deux-immeubles-a-ouagadougou/>
<http://www.burkina24.com/2011/09/13/effondrement-de-limmeuble-a-ouaga-2000-22-victimes-dont-3-supposees-ensevelies/>

⁴⁰ <http://lefaso.net/spip.php?article63386>

saisie par l'Unité d'intervention polyvalente de la Police Nationale, de plus de 1200 tonnes de boissons périmées dans un entrepôt d'une entreprise, près de Ouagadougou en février 2015. Dans le secteur des services, les entreprises de télécommunication sont au centre de multiples polémiques quant à la qualité de leurs prestations ; l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) s'est même vue dans l'obligation d'infliger à plusieurs reprises (en 2010, 2014 et 2016) des amendes pour sanctionner les opérateurs téléphoniques pour « manquements à leurs obligations de disponibilité, de continuité et de qualité de service ». Dans le secteur minier, Mballo (2012) a rapporté dans ses travaux, un ensemble de faits conflictuels entre compagnies minières et certaines entités (collectivités territoriales, populations locales, exploitants agricoles et maraichers, éleveurs et pêcheurs) pour la période 2007-2012 au niveau des différents sites miniers en exploitation au Burkina Faso.

A la lumière de cet échantillon de faits qui sont tous liés aux activités des grandes entreprises, et qui constituent de réels problèmes, il devient alors légitime de s'interroger sur le niveau d'éthique, de responsabilité ou tout simplement du respect des intérêts des différentes parties prenantes dans la conduite de leurs affaires.

L'objectif de cet article est justement d'apporter des éléments de réponses à cette interrogation, dans la mesure où il s'attache à évaluer le niveau de Responsabilité sociétale (RSE) des grandes entreprises du Burkina Faso dans la conduite de leurs affaires. Sans fausse modestie, il s'agit de l'un des travaux pionniers d'envergure sur ce thème concernant les entreprises du Burkina Faso. La recherche qui se positionne dans le cadre d'analyse de la "Théorie des parties prenantes" (*Stakeholder theory*), [Donaldson et Preston, 1995 ; Freeman, 1984 ; Jones, 1995 ; Jones et Wicks, 1995 ; Mitchell, Agle et Wood, 1997] est articulée comme suit : après l'introduction, suivent l'aperçu de la littérature sur la question, la démarche méthodologique suivie, les résultats obtenus et leur discussion et enfin la conclusion.

2. APERÇU DE LA LITTÉRATURE

Le moins que l'on puisse dire est que ce concept de la RSE est très controversé. Dans cette section, nous faisons un aperçu du débat sur la notion.

2.1. La confrontation sémantique

Sur le champ théorique, « ce concept (de la RSE) qui se trouve au confluent d'au moins six disciplines, complémentaires mais distinctes » [Pasquero, 2013] est l'objet de beaucoup de controverses, tant dans son contenu que ses fondements. Selon cet auteur, les outils de l'Economie politique, de la Microéconomie classique, du Droit, de L'Ethique (branche de la philosophie) et de la Stratégie sont concomitamment mobilisés pour en rendre compte.

La polémique sur la RSE commence par le libellé donné au sigle. En effet, dans la littérature, plusieurs formulations sont rencontrées : Gond et Igalens (2012) parlent de « Responsabilité sociale de l'entreprise » ; « Responsabilité sociale d'entreprise » pour Capron et Quairel-Lanoizelée (2010a) ; « Responsabilité sociale des entreprises » selon Lépineux (2010) ; « Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise » [Turcotte et Salmon, 2007].

Aussi, à la place du mot « sociale » certains auteurs préfèrent le mot « sociétale » [McGuire, 1963 ; Carroll, 1979 ; Jones, 1980].

Pour sa contribution à cette confrontation sémantique, Soors (1981) estime que le mot « sociale » est relatif aux travailleurs de l'entreprise et que « sociétale » se réfère à la société toute entière. De ce point de vu, il serait plus judicieux de parler de « responsabilité sociétale » que de « responsabilité sociale ». Dans ce papier, tout en ayant une préférence pour le mot « sociétale » qui est en effet plus large, nous nous mettons hors de se débat de terminologie et nous utilisons de façon interchangeable les deux termes pour renvoyer à la même problématique. D'autres formulations voisines sont utilisées pour renvoyer au même concept. En effet, ISO (2010) parle de « responsabilité sociétale des organisations (RSO) » ; une formulation qui ne confine plus la notion aux seules entreprises mais l'élargie à tout type d'organisation dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur la société dans son ensemble. Champion et Gendron (2005) utilisent le terme « citoyenneté corporative ». Gond (2010) quant à lui, préfère parler de « Performance sociétale de l'entreprise (PSE) »

2.2. Le contenu du concept de la RSE

Le contenu associé au concept ne fait guère l'unanimité. Alors que de nombreux auteurs convergent sur l'idée d'une gestion plus éthique, morale et humaine de l'entreprise à travers le concept de la RSE, Friedman (1962) avance que « Rien n'est plus dangereux pour les fondements de notre société que l'idée d'une responsabilité sociale des entreprises autre que de générer un profit maximum pour les actionnaires » ; une thèse que l'auteur a encore défendue quelques années plus tard lorsqu'il affirme que « La responsabilité sociale de l'entreprise est

d'accroître ses profits, elle consiste à utiliser ses ressources et à s'engager dans des activités destinées à accroître ses profits, pour autant qu'elle respecte les règles du jeu c'est-à-dire celles d'une concurrence ouverte et libre sans duperie ni fraude » [Friedman, 1970].

Comme pour faire coexister les deux façons de concevoir la RSE, Carroll (1979), dans son modèle pyramidal distingue quatre types de responsabilités auxquelles l'entreprise est soumise, lesdites responsabilités ne s'excluant pas forcément :

Niveau 1 : une responsabilité économique qui consiste, pour l'entreprise, à produire des biens et des services, à les vendre et à réaliser des profits pour les actionnaires ;

Niveau 2 : une responsabilité juridique (être légal) qui se traduit par le strict respect des lois et règlements en vigueur dans le cadre de ses activités ;

Niveau 3 : une responsabilité éthique (être juste) qui correspond à des comportements qui ne sont pas légalement requis mais dont la société attend beaucoup de l'entreprise ;

Niveau 4 : une responsabilité philanthropique, discrétionnaire (être bon), il s'agit de tout ce qui est laissé au libre arbitre de l'entreprise ; cette dernière n'est pas tenue, ni légalement, ni éthiquement de s'engager dans des actions de ce type mais cela aura un impact considérable sur son image de marque auprès du public.

Pour Capron et Quairel-Lanoizelée (2007), la satisfaction des deux premiers niveaux est exigée de l'entreprise, celle du troisième est attendue et celle du quatrième est désirée.

2.3. Les critères d'évaluation du niveau de la RSE

Comme annoncé, la recherche s'inscrit dans la théorie des "Parties prenantes". Le terme "Parties prenantes" est une traduction française de mot anglais "Stakeholder", un mot apparu pour la première fois dans la littérature du management en 1963 dans une note du *Stanford Research Institute (SRI)* [Gond et Mullenbach-Servayre, 2004].

La Théorie des Parties prenantes part du postulat (très défendable) selon lequel les activités de l'entreprise affectent, volontairement ou non, une multitude d'individus en relation directe ou non avec elle. De ce fait, il conviendrait donc de tenir compte de l'intérêt de ces individus dans les décisions de management et ce, dans une vision "orientée business", utilitariste (la RSE comme un outil) et/ou dans une vision "orientée éthique", normative (la RSE comme un idéal). Pour Freeman (1984), qui est vu par certains comme le fondateur de la théorie, il faut comprendre par "Partie prenante" un « individu ou groupe d'individus qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels ».

La question reste de savoir quelles Parties prenantes faut-il prendre en compte, dans la mesure où il est illusoire d'envisager une prise en compte exhaustive de l'ensemble des Parties prenantes [Capron et Quairel-Lanoizelée, 2007], n'importe qui pouvant revendiquer un intérêt dans une entreprise [Sternberg, 2001; Orts et Strudler, 2002 ; Jensen, 2002] et comment cette prise en compte devrait se traduire ? Ce sujet ouvre une autre polémique car il n'existe pas de consensus établi sur l'élaboration des critères d'évaluation de la RSE.

Cependant, un certain nombre d'enjeux et de responsabilités auxquels l'entreprise devrait prêter une attention particulière ont été mis en exergue dans la littérature. Il s'agit de (i) *sa relation avec les actionnaires* [Friedman, 1970 ; Enderle et Travis, 1998] ; de (ii) *sa relation avec les employés* [Davenport, 2000 ; Enderle et Tavis, 1998 ; Clarkson, 1995; Abott et Monsen, 1979] ; de (iii) *sa relation avec les consommateurs* [Clarkson, 1995] ; de (iv) *sa relation avec les fournisseurs* [Béland et Piché, 1998 ; Davenport, 2000]; de (v) *respect de l'environnement naturel* [Stanwick et Stanwick, 1998a ; Abott et Monsen, 1979] ; de (vi) *sa relation avec l'Etat* [Clarkson, 1991b, 1995 ; Enderle et Travis, 1998] ; de (vii) *sa relation avec la communauté locale* [Béland et Piché, 1998 ; Enderle et Tavis, 1998 ; Stanwick et Stanwick, 1998 ; Clarkson, 1995]. Et bien évidemment de sa contribution à la croissance économique. ISO 26 000 (dont nous nous inspirons) énonce, quant à elle, sept (7) questions centrales⁴¹ qui doivent être traitées avec beaucoup d'égard.

2.4. La Mesure de la RSE

La "Responsabilité" est une notion abstraite et sa mesure directe n'est pas possible. En cela, l'approche de Gond (2010) qui parle de « Performance sociétale de l'entreprise (PSE) » au lieu de « Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » trouve toute son importance. Pour des besoins de quantification, c'est donc plutôt le terme de "Performance sociétale de l'entreprise (PSE)" qui est employé ; la mesure d'une "performance" est de pratique courante. La PSE est donc utilisée comme un proxy de la RSE. Même là encore, le problème n'est pas complètement résolu car de nombreuses études ont buté sur le problème du choix de la technique de mesure appropriée.

Pour leur contribution, Igalens et Gond (2003) ont proposé cinq approches de mesure, chacune avec ses forces et ses limites. Il s'agit de : (i) *l'approche d'analyse du contenu des rapports annuels*, (ii) *l'approche des indicateurs de pollution*, (iii) *l'approche d'enquêtes par*

⁴¹ http://www.iso.org/iso/fr/discovering_iso_26000.pdf

questionnaire, (iv) l'approche des indicateurs de réputation et (v) l'approche des données produites par des organismes de mesure.

Le présent article applique la méthode d'"*Enquêtes par questionnaire*". Elle consiste à déterminer un score de performance de l'entreprise sur la base d'un certain nombre d'items se rapportant à des pratiques qui sont admises comme relevant de la RSE. Inspirée des travaux de Carroll (1979), l'une des premières tentatives de développement d'échelle de mesure de la PSE provient d'Aupperle et *al* (1985). La méthode consiste en une opérationnalisation directe des différentes dimensions (volet) de la RSE. Il est globalement admis que le concept comporte trois dimensions : un volet économique, un volet social et un volet environnemental. Certains auteurs parlent des dimensions ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance). Mais pour des besoins d'opérationnalisation, on quitte les généralités pour traiter des aspects pratiques et concrets en rapport avec les volets précités. C'est ainsi que par exemple, pour l'aspect environnemental, une étude pourrait s'intéresser au niveau des rejets polluants de l'entreprise ; sur le volet social on pourrait retenir la qualité de la "gestion du personnel" par l'entreprise, ou le niveau de "philanthropie" de celle-ci.

Maignan et Ferrell (2001) ont démontré le caractère relativement « universel » de cette méthode, des tests de validations empiriques ayant été faits dans trois contextes différents, à savoir l'Allemagne, la France et les États-Unis. Au-delà de tout le bien que nous pensons de cette méthode, au regard de sa flexibilité, nous estimons qu'il existe cependant un réel risque de biais dans les résultats si une attention particulière n'est pas accordée à la conception du questionnaire d'enquête (la pertinence des items), au choix des répondants (entreprises et personnes interviewées dans l'entreprise) et aussi à la technique utilisée pour la collecte des données.

3. METHODOLOGIE

Nous parlons ici des données utilisées et aussi des différentes dimensions retenues pour notre recherche avec les items associés.

3.1. Les données

L'article s'appuie sur des données primaires collectées par nos soins à travers une enquête nationale conduite sur la période de janvier à août 2016. Comme indiqué dans le titre, la population cible de la recherche est constituée des "Grandes entreprises" du Burkina Faso.

La classification (en termes de dimension) retenue est celle de l'Administration fiscale. En effet, sur la base du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé, le fisc distingue d'une part, les "Grandes entreprises" qui regroupent toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel en FCFA est supérieur ou égale à un (1) milliard ; d'autre part, les "Moyennes entreprises" avec un chiffre d'affaires en FCFA supérieur ou égale à cinquante (50) millions mais inférieur à un (1) milliard et enfin les "Micro et petites entreprises", constituées de toutes celles qui ont un chiffre d'affaires inférieur à cinquante (50) millions.

Au regard du critère de regroupement indiqué, la distribution des 67.513 entreprises immatriculées au Burkina Faso⁴² se présente comme suit : "Grandes entreprises" : 01,07% (727 entreprises) ; "Moyennes entreprises" : 09,43% (6.365 entreprises) ; "Petites et Micro-entreprises" : 89,5% (60.421 entreprises).

L'échantillon est constitué de 110 entreprises, soit un taux de sondage de 15,13%, ce qui est statistiquement suffisant pour valider les résultats. Son choix est de type probabiliste stratifié. La stratification a permis que toutes les catégories de la population soient représentées. Dans notre recherche, nous avons retenu le secteur d'activités de l'entreprise comme le critère de stratification.

La composition de l'échantillon est donnée par le tableau ci-après :

Tableau 1 : la répartition de l'échantillon suivant le secteur d'activités

SECTEURS D'ACTIVITES	PROPORTION DANS L'ECHANTILLON (en %)	PROPORTION DANS LA POPULATION (en %)
MINES ⁴³	10	03,99
INDUSTRIE	30	10,18
SERVICES	20,91	36,45
BTP	08,18	10,45
DISTRIBUTION	30,91	38,93
Total	100	100

Source : auteur, données d'enquête et de la base IFU au 31/12/2015

Ce taux de sondage non uniforme vient du fait que nous avons voulu privilégier les secteurs des Mines et de l'Industrie au niveau desquels la problématique de la RSE revêt une importance

⁴² Les données sont celle de la base IFU (Identifiant financier unique) de l'administration fiscale au 31/12/2015.

⁴³ Comprend les entreprises minières en phase d'exploitation que celles en phase d'exploration.

particulière (à cause de leur potentiel en matière d'empreinte environnementale). 82,73% des entreprises de l'échantillon sont situées à Ouagadougou, 17,26% à Bobo Dioulasso et une (1) entreprise à Banfora. Cela est à l'image de la distribution des grandes entreprises sur le territoire national car la ville de Ouagadougou à elle seule concentre 84,46% (614) des grandes entreprises ; 09,77% (71) pour Bobo Dioulasso et 05,77% (42) pour le reste du pays.

3.2. Les dimensions de la RSE étudiées

Nous retenons pour notre recherche six (6) dimensions, que nous jugeons pertinentes au regard de notre contexte pour apprécier la performance globale de l'entreprise en matière de RSE. Il s'agit des dimensions "Gestion du personnel", "Gouvernance de l'entreprise", "Gestion de l'environnement", "Traitement non discriminatoire", "Bonnes pratiques des affaires" et "Philanthropie". Ce choix des dimensions qui est une adaptation des questions centrales de l'ISO 26 000. Mais sur quelle base apprécions-nous la performance sur chaque dimension ? Le point suivant donne le détail.

3.3. Les Items et barème d'évaluation de la PSE

Nos items d'évaluation, à l'instar de toutes les recherches utilisant la méthode, sont d'un choix subjectif mais non arbitraire, chaque question fait l'objet d'une justification de sa pertinence. A ce sujet, Maymo et Murat (2013) avancent que d'un pays à un autre, d'un secteur d'activités à un autre, les attentes en matière de responsabilité sociétale sont très différentes et, avec elles, les conditions d'exercice du métier. Il n'y a donc pas d'items standards et il ne saurait y en avoir ! En effet, une question qui revêt une importance particulière dans un contexte donné, peut paraître triviale sous d'autres cieux. Par exemple, le "simple" respect de la loi par les entreprises pose un véritable problème au Burkina Faso, ce problème se pose moins dans les pays développés. De ce fait, des questions ayant trait au respect des obligations légales ne seront pas trop présentes dans un questionnaire appliqué aux entreprises des pays développés. De plus, sur le volet environnemental par exemple, il serait pertinent de chercher à savoir la proportion de "véhicules électriques" ou "hybrides" dans le parc automobile d'une entreprise dans un pays développé ; cette même question sera surréaliste dans le contexte d'un pays sous développé ; elle manquera de pertinence car presque aucune entreprise ne possède ce type de véhicule. La responsabilité sociétale est bien relative et contextuelle.

Le défi majeur et particulier auquel nous étions cependant confrontés dans la construction de nos items était de nous assurer de leur transversalité. En effet, nous avons affaire à plusieurs secteurs d'activités à la fois et les items se doivent d'avoir une pertinence partagée.

Les items sont classés en deux catégories. Nous avons un premier groupe constitué des questions relevant d'une prescription légale et d'un second groupe, des questions ayant trait à des mesures discrétionnaires que l'entreprise pourrait prendre et qui seraient de nature à accroître sa performance sociétale. La responsabilité pouvant être légale ou discrétionnaire.

Notre barème de notation, qui est composé de deux modalités, suit cette catégorisation, il est différent selon qu'il s'agisse d'une question ayant trait au premier ou au deuxième groupe. Pour toute question relevant du premier groupe, la note est soit 1 ou 0, selon que la réponse est favorable ou non à la logique de la RSE. Pour les questions du second groupe, la note est soit 2 ou 0. Ce barème de notation qui marque une différence d'avec ce qui est habituellement utilisé, se justifie par le fait que nous estimons que respecter les dispositions d'une loi (ce qui relève bien de la RSE), ne devrait pas avoir la même valeur que prendre des mesures non imposées, de façon tout à fait discrétionnaire et qui sont de nature à jouer sur la performance sociétale de l'entreprise. Nous signalons que toutes les recherches auxquelles nous avons eu affaire dans nos différentes lectures et qui ont utilisé cette méthode, ont adopté une notation uniforme (1 ou 0) quelle que soit la question traitée (légale ou discrétionnaire).

Nous présentons pour chaque dimension, les sujets à travers lesquels la performance sociétale est appréhendée.

3.3.1. Les items de la PSE en matière de "Gestion du Personnel"

Les sujets que nous avons retenus comme pertinents pour rendre compte du niveau de prise en compte des intérêts du personnel dans la gestion de l'entreprise sont au nombre de neuf (9).

Les dispositions de la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso (notamment en ses articles 36, 156, 242 et 307) ainsi que les recommandations de l'OIT à laquelle le Burkina Faso est membre ont guidé la sélection de ces sujets.

Les questions sont relatives : (i) à la présence d'un (ou des) délégué(s) du personnel dans l'entreprise ; (ii) le cas échéant, la mise à la disposition d'un local aux délégués du personnel pour leurs activités; (iii) à l'existence d'un conseil de discipline dans l'entreprise ; (iv) à la déclaration de tous les employés à la sécurité sociale ; (v) à l'existence d'un cadre formalisé de dialogue social au sein de l'entreprise ; (vi) au respect strict du droit au congé payé annuel ; (vii) à la souscription d'une assurance maladie ou la mise en place d'un système équivalent au profit de tous les employés ; (viii) à l'existence dans le plan de gestion des ressources humaines de l'entreprise, des programmes de recyclage et de formation continue ; (ix) à l'établissement d'un inventaire des risques professionnels par l'entreprise.

3.3.2. Les items de la PSE en matière de "Gouvernance de l'entreprise"

Une gouvernance responsable de l'entreprise et qui préserve l'intérêt de tous les acteurs qui sont directement concernés par sa vie et sa survie passe aussi par la mise en place de certaines structures de contrôle ou de certaines pratiques qui en assurent la régularité et la loyauté des actes de gestion. Les dispositions de l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités d'entreprise (article 16) et de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (en ses articles 376, 702, 711, 712, 713 et 714) de l'OHADA⁴⁴ ainsi que des prescriptions de l'IIA⁴⁵ constituent les substrats sur lesquels sont bâtis nos items en cette matière. Les questions se réfèrent à (i) l'existence d'un service ou d'une structure chargé de l'Audit interne dans l'entreprise, (ii) l'existence de manuels de procédures dans l'entreprise ; (iii) la désignation de commissaires aux comptes par l'entreprise.

3.3.3. Les items de la PSE en matière de "Gestion de l'environnement"

Comme déjà indiqué, les préoccupations environnementales sont au cœur de la problématique de la RSE. Quel niveau d'attention les grandes entreprises burkinabè accordent-elles aux questions environnementales ? Cela est appréhendé à travers huit (8) items qui tirent en partie leur pertinence de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso (notamment les articles 18, 21, 40 et 49) et aussi des diverses conventions internationales en matière environnementale que le pays a ratifiées.

Les sujets concernent (i) la prise de conscience par l'entreprise des nuisances qu'elle cause à l'environnement dans le cadre de ses activités ; (ii) la prise de mesures particulières d'économie d'eau dans l'entreprise ; (iii) la prise de mesures particulières d'économie d'énergie (électricité) dans l'entreprise ; (iv) la prise de mesures particulières de rationalisation de l'utilisation des consommables de bureau (papier rame, encre d'imprimante...) dans l'entreprise ; (v) l'existence d'une installation de production d'énergie solaire au sein de l'entreprise ; (vi) l'existence d'un dispositif spécial mis en place pour gérer les déchets engendrés par l'activité de l'entreprise ; (vii) l'existence d'un service ou d'un agent chargé des questions environnementales au sein de l'entreprise ; (viii) l'existence d'une politique environnementale écrite (PEE) dans l'entreprise.

⁴⁴ Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

⁴⁵ Institute of Internal Auditors, traduction anglaise de "Association des Auditeurs Internes". Définition de 1999.

3.3.4. Les items de la PSE en matière de "Non-discrimination"

La non-discrimination fait partie de la question centrale 2 de l'ISO 26000. La discrimination dont nous cherchons ici à déterminer le niveau est celle qui serait faite par l'entreprise à l'égard de la gente féminine, des personnes vivant avec un handicap physique (handicap moteur principalement) et également aux personnes vivant avec le VIH-SIDA.

En la matière, la Constitution du Burkina Faso (en son article 18) ; la loi n°010-2009/ AN du 16 avril 2009 portant sur le quota genre au Burkina Faso (l'article 3) ; le code du travail du Burkina (Article 38) indiquent la conduite à tenir sur ces sujets.

Pour l'opérationnalisation de cette dimension, nous retenons les items ci-après : (i) l'existence d'une rampe d'accès aux locaux de l'entreprise pour les handicapés moteurs ; (ii) la proportion des femmes dans l'effectif des employés de l'entreprise ; (iii) la disposition de l'entreprise à recruter une personne qui serait atteint par la maladie du VIH-SIDA.

3.3.5. Les items de la PSE en matière de "Bonnes pratiques des affaires"

Il est question dans cette dimension de traduire le niveau de prise en compte des questions liées aux consommateurs, aux rapports avec l'Etat (à travers notamment le comportement fiscal de l'entreprise). Le Code des Impôts ainsi les textes régissant le commerce et la concurrence nous fondent à orienter nos items dans cette dimension vers (i) la position de l'entreprise vis-à-vis de la corruption ; (ii) la déclaration régulière et à bonne date des différents impôts auxquels l'entreprise est assujettie ; (iii) l'existence d'une dette fiscale dans l'entreprise ; (iv) la pérennité des stocks ou du service de l'entreprise ; (v) l'existence d'un service après-vente dans l'entreprise.

3.3.6. Les items de la PSE en matière de "Philanthropie"

Même si dans notre entendement, il n'y a pas d'amalgame à faire entre RSE et générosité, il reste que l'action philanthropique ne peut être occultée comme participant à une certaine équité sociale. Supporter des coûts pour venir en aide à des personnes nécessiteuses est un signal que l'entreprise donne sur la conscience qu'elle a du fait que la recherche du profit n'est pas l'unique objectif à poursuivre à tout prix. Les critiques d'une philanthropie à des buts de marketing sont très souvent faites, mais nous présumons la seule et réelle volonté de soutenir les plus défavorisés à travers ces actions ; c'est d'ailleurs sous cette hypothèse que la philanthropie d'entreprise peut être considérée comme une dimension de la RSE.

Les items retenus pour rendre compte de ce volet de la RSE sont au nombre de deux (2) et ont trait (i) à la contribution à la réalisation d'une infrastructure d'utilité publique ; (ii) à l'octroi de don ou l'accord de subvention par l'entreprise à une structure caritative.

4. RESULTATS ET DISCUSSION

Les scores sont standardisés (normalisés) à la base 100, Ils s'interprètent donc en pourcentage. Nous présentons les statistiques des scores par secteur d'activités, c'est-à-dire les proxy du niveau de performance sociétale de chaque secteur d'activités ; ensuite le score moyen global des grandes entreprises du Burkina Faso traduisant le niveau global de la performance sociétale. Dans chaque cas, il est mis en exergue le score en matière de "respect de la loi" et aussi en matière de "mesures discrétionnaires", définissant ainsi respectivement, la performance sociétale en matière de respect des lois et la performance sociétale de nature discrétionnaire. Nous nous sommes servis des logiciels "SPHINX IQ2" et "STATA 12" pour les différents traitements.

4.1. La performance sociétale par secteur d'activités

Type de score	Mines	Industrie	Services	BTP	Distributi on
Score Moyen global	70,04	51,03	54,25	39,65	42,85
Score Minimum	31,81 (9,09%)	13,64 (3,03%)	13,64 (4,35%)	29,55 (22,22%)	13,64 (2,94%)
Score Maximum	93,18 (9,09%)	84,09 (3,03%)	86,36 (4,35%)	47,73 (22,22%)	84,09 (2,94%)
Score Moyen en matière de respect de la Loi	73,30	63,06	61,68	47,92	54,23
Score Moyen en matière de mesures discrétionnaires	68,18	44,16	50	34,92	36,34

A ce niveau, nous cherchons à établir une hiérarchie sur les cinq (5) secteurs d'activités répertoriés en matière de performance sociétale. Pour chaque secteur d'activités, la moyenne des scores obtenus par les entreprises dudit secteur représente la performance de celui-ci. Le tableau ci-après contient les chiffres.

Tableau 2: les scores moyens par secteur d'activités

Source : Auteur sur la base des données d'enquête

La ligne du "Score Moyen global", donne le score pour l'ensemble des items. La première lecture qui peut être faite est que trois secteurs sur les cinq ont franchi la barre du score moyen de 50%.

Au regard des chiffres, le secteur des Mines vient en première position avec un score moyen de 70,04%, suivi du secteur des Services (54,25%), des Industries (51,03%), de la Distribution (42,85%) et du BTP (39,65%).

La position occupée par le secteur minier n'étonne guère car, inconsciemment, il est rentré dans l'imaginaire commun (au Burkina Faso) que les questions de la RSE ne concernent que ce secteur. Tous les travaux réalisés sur la RSE et dont nous avons connaissance dans le pays ne portent que sur les Mines⁴⁶. Ces entreprises étant "sous les feux des projecteurs", il est naturel qu'elles s'efforcent de se montrer plus performantes. D'ailleurs, lorsqu'on centre uniquement les calculs sur les cinq entreprises minières en phase d'exploitation de notre échantillon, on obtient un score bien meilleur qui culmine à 81,36% (contre 60,61% pour celles qui sont en phases d'exploration). La deuxième position du secteur des Services (54,25%) semble tenir de la présence des Banques et des assurances qui enregistrent un score moyen de 61,65% ; par contre, ce secteur est tiré vers le bas par les sociétés de transport routier notamment avec un score moyen de 41,48%. Le secteur industriel a franchi de justesse le niveau de 50% de score ; l'industrie métallurgique est la principale responsable de ce niveau de performance trop limitée ; en effet, les six (6) entreprises œuvrant dans la transformation du métal ont présenté un score moyen de 42,42% ; la seule industrie de cimenterie de l'échantillon a ouvert la marche dans ce secteur avec un score de 63,64%, suivie par l'industrie agroalimentaire (54,87%). Le secteur de la Distribution a pu occuper cette position d'avant-dernier grâce aux entreprises de distribution des produits pharmaceutiques qui enregistre un score moyen de 57,95% ; les entreprises de distribution de produits alimentaires font un score moyen de 42,86% ; les distributeurs d'hydrocarbure font un score de 48,58% et ce, grâce à la présence de deux entreprises (SONABHY et TOTAL BURKINA pour ne pas les nommer) ; un dernier groupe rassemblé sous l'appellation hybride "Autre distribution" enregistre une performance moyenne très faible de 35,76%. Le cas du secteur du BTP qui ferme la liste avec ce très faible niveau de performance (un score de 39,65%) appelle des interrogations. Le constat que nous faisons est

⁴⁶ SEMICA 2016, thème « Transition Énergétique & RSE dans les Entreprises Minières en Afrique » (SEMICA : Salon International de l'Énergie, des Mines et des Carrières)
Commission d'enquête parlementaire (2016) sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières.

que dans notre échantillon, c'est le secteur où les entreprises multinationales sont proportionnellement les moins représentées (22,22% contre une proportion de 41,82% dans l'échantillon total) ou qu'on a proportionnellement plus de chefs d'entreprise ayant un niveau d'éducation des plus faibles ; en effet 55,56% des entreprises du secteur, sont dirigées par des chefs illettrés ou ayant le niveau secondaire (contre une représentativité de 19,27% dans l'échantillon). Les raisons se trouvent-elles à ces niveaux ? Seul un travail économétrique permettra de se faire une idée exacte sur ce sujet.

Les lignes du "Score Minimum" et "Score Maximum" permettent d'appréhender l'étendu (statistique) de la distribution des scores par secteur d'activités ; le chiffre entre parenthèses indique la proportion des entreprises du secteur présentant le niveau le plus bas et le plus élevé respectivement pour les lignes du "Score Minimum" et "Score Maximum".

Les chiffres montrent aussi qu'en matière du respect des lois dans l'exercice de leurs activités, ce sont également les entreprises minières qui caracolent en tête avec un score moyen de 73.30%. Le secteur des BTP étant celui dans lequel les dispositions légales encadrant l'activité sont les plus violées (un score moyen de 47,92%).

Ce même ordre est conservé en ce qui concerne la performance en matière de mesures discrétionnaires. Les entreprises du secteur minier viennent en tête avec un score de 68,18% avec le secteur des BTP en dernière position (un score de 34,92%).

4.2. La performance sociétale globale des grandes entreprises

Il s'agit de déterminer un chiffre unique pour l'ensemble des grandes entreprises de l'échantillon et qui va donner le niveau de performance sociétale moyen de celles-ci. Pour plus de finesse dans l'analyse une décomposition de cette performance globale en ses volets "respect de la loi" et "mesures discrétionnaires" est faite. Le tableau ci-après fait la synthèse.

Tableau 3: les scores moyens agrégés.

Type de score	Performance
Score globale	50,14
Score en matière de respect de la loi	59,83
Score en matière de mesures discrétionnaires	44,61

Source : Auteur sur la base des données d'enquête

Le score de performance en matière de RSE dans les grandes entreprises du Burkina est donc de 50, 14%. Pour donner un jugement de valeur sur ce niveau de score, il est plus pertinent de voir sa décomposition.

En effet, en matière de respect des lois dans leurs activités, les grandes entreprises du Burkina Faso ont un score moyen de 59,83%, ce qui peut être interprété globalement comme une situation dans laquelle les entreprises ne respectent qu'une disposition légale sur deux dans la conduite de leurs affaires. Manifestement, cela est très insuffisant, le respect de la loi n'est pas une faculté, mais un devoir que chaque entreprise doit entièrement remplir (c'est un score de 100% qui est attendu), c'est un préalable dans la logique de la RSE. Toutes les définitions du concept font du respect de la loi une condition sine qua non ; les définitions de la Commission de l'Union européenne et de l'ISO 26 000 que nous avons reprises dans cet article l'ont clairement exprimé. Cette exigence se justifie amplement à notre avis, car dans le principe, la loi renferme des dispositions qui sont supposées représenter l'intérêt général, le bien collectif, ce qui est justement la finalité des démarches RSE.

Concernant les mesures discrétionnaires qui sont d'ailleurs perçues par certains théoriciens de la RSE comme le seul indicateur du concept (en posant l'hypothèse d'un respect intégral préalable des lois régissant les activités), on voit aussi que le score est à un niveau faible de 44,61%. Donc c'est moins d'une mesure discrétionnaire (mais souhaitable) sur deux qui est prise par les grandes entreprises du Burkina Faso.

De ces développements, on peut donc conclure, sans aucune exagération que le niveau de performance sociétale des grandes entreprises du Burkina Faso est très faible ; donc un faible degré de responsabilité sociétale.

Cette situation est-elle liée à leur faible niveau de performance économique et financière (comparativement aux entreprises des pays développés) qui ne leur permet pas la prise de certaines mesures d'intérêt général ou tout simplement à un environnement réglementaire permissif qui ouvre la voie à ce comportement peu responsable ? Nous sommes beaucoup plus portés vers la seconde hypothèse car dans bien de domaines (de façon générale) l'impunité est le véritable terreau des comportements déviants. Par exemple, l'incivisme fiscal (dont nous pouvons parler avec aisance étant nous-même de l'administration fiscale), n'est pas sanctionné de façon adéquate ; les sanctions pénales en la matière ne sont presque jamais prises, bien que prévues par la loi. Même le phénomène de corruption dont tout le monde parle semble toléré car à l'observation, aucune action d'éclat n'est posée et qui est de nature à dissuader toute velléité de recours à cette pratique ; la multiplication des structures de contrôle créées par l'Etat semble procéder du politiquement correct sans qu'au fond, il n'y est de volonté réelle de combattre le phénomène. En matière environnementale, certains répondants ont ouvertement déclaré que l'encadrement réglementaire est laxiste.

Ce faible niveau de performance sociétale semble logique dans la mesure où 36,36% des entreprises sondées n'ont jamais entendu parler du concept de la RSE et même, parmi celles qui déclarent avoir connaissance de la notion, beaucoup ne peuvent pas la définir ou ne connaissent pas (66,36%) le référentiel ISO 26 000 qui contient les prescriptions des actions RSE. Nos résultats confirment la conclusion de ceux qui avancent que la RSE n'est pas une préoccupation des entreprises des pays en développement de façon général et sur le continent africain en particulier [Wong et Yaméogo, 2011 ; Téné, 2012].

5. CONCLUSION

L'article avait pour objectif d'évaluer le niveau de responsabilité sociétale des grandes entreprises du Burkina Faso dans leurs actes de gestion. Nous fondant sur la théorie des Parties prenantes, six (6) dimensions de la performance sociétale ont été identifiées. Aussi, il nous a semblé important d'analyser le comportement de chaque secteur d'activités vis-à-vis des recommandations des démarches RSE ; à cet effet, cinq (5) secteurs d'activités englobant tous les corps de métiers des grandes entreprises ont été constitués. L'application de la méthode "d'enquête par questionnaire" a donné les résultats ci-après : (i) le score moyen global des grandes entreprises du Burkina Faso en matière de performance sociétale est de 50,14%. Ce score ne doit pas être lu littéralement car on serait tenté de dire que la performance est moyenne ; en matière de RSE (dans les pays sous-développés notamment où le respect de la loi par les entreprises n'est pas forcément un acquis), la décomposition ("respect des lois" et "mesures discrétionnaires") que nous avons faite nous semble indispensable pour tirer une conclusion judicieuse. En matière de respect des textes régissant leurs activités, le score de performance est de 59,83%, ce qui est très faible. Il vient alors que le niveau d'ensemble de RSE est très faible, le respect strict de la loi étant un préalable incontournable dans la démarche RSE. Cette décomposition constitue par ailleurs une des contributions majeures de nos travaux. Dans nos lectures, nous n'avons pas rencontré ce type d'approche. (ii) Par secteur d'activités, les Mines viennent en tête avec un score de 70,04% suivies dans l'ordre par les Services (54,25%), l'Industrie (51,03%), la Distribution (42,85%) et les BTP (39,65%).

L'insatisfaction que nous avons par rapport à notre travail et qui en constitue une limite est que les questionnaires n'ont pas toujours été renseignés par les premiers responsables des entreprises qui sont en fait les unités de sondage, c'est leurs réponses qui étaient vraiment attendues. Lors des entretiens que nous avons eus, c'est très souvent avec soit les responsables des ressources humaines (DRH) ou soit les responsables administratifs et financiers (DAF). Même si ces derniers ne semblaient pas avoir des difficultés à répondre aux questions, nous aurions voulu que ce furent les chefs d'entreprise eux-mêmes. Concernant la dimension "Gestion du personnel" principalement, une autre limite du travail est que nous n'avons pas pu recouper les déclarations des dirigeants d'entreprise avec celles des représentants du personnel pour une question de plus de fiabilité.

En perspective, un travail économétrique nous semble intéressant pour déterminer les facteurs qui justifient les niveaux différenciés des performances enregistrées par les entreprises.

6. BIBLIOGRAPHIE

- ABOTT , W., et MONSEN, J. (1979). On the measurement of corporate social responsibility: Self reported disclosures as a method of measuring corporate social involvement. *Academy of Management Journal*, 22(3), pp. 501-515.
- AUPPERLE, K. E., CARROLL, A. B., & HATFIELD, J. D. (1985). An empirical examination of the relationship between corporate social responsibility and profitability. *Academy of Management Journal*, 28(2), pp. 446-464.
- BELAND, P., et PICHE, J. (1998). *Faites le bilan social de votre entreprise*. Montréal: Les Editions Transcontinental INC et les Editions de l'entrepreneurship.
- BOWEN, H. R. (1953). *Social Responsibility of the Businessman*. New York: Harper & Row.
- CAPRON, M., et QUAIREL-LANOIZELEE, F. (2007). *La responsabilité sociale d'entreprise*. Paris: La Découverte.
- Capron, M., et Quairel-Lanoizelée, F. (2010a). *La reponsabilité sociale d'entreprise*. Paris: La Découverte.
- CARROL, A. B. (1979). A three dimensional conceptuel model of corporate performance. *Academy of Management Review*, 497-505.
- CHAMPION , E., et GENDRON, C. (2005). De la responsabilité sociale à la citoyenneté corporative: l'entreprise privée et sa nécessaire quête de légitimité. *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 18, no 1,, 90-103.
- CLARKSON. (1995). A Stakeholder Framework for Analysing and Evaluating Corporate Social Performance. *Academy of Management Review*, 20(92-117).
- DAVENPORT, K. S. (2000). Corporate Citizenship: A Stakeholder Approach for Defining Corporate Social Performance and Identifying Measures for Assessing it. *Business and Society*, 3(2), pp. 210–219.
- DAVIS, K. (1960). The case for and against business assumption of social responsibilities. *Academy of Management Review*, 70-76.
- DONALDSON, T., et PRESTON, E. (1995). The Stakeholder Theory of the Corporation :Concepts, Evidence and Implications. *Academy of Management Review*, vol. 20, no1, 65-91.
- ELKINGTON, J. (1999). *Cannibals with Fork. The Triple Bottom Line of 21st Century Business*. Oxford: Capstone Publishing Limited.
- ENDERLE, G., et TAVIS , L. (1998). A balanced Concept of the Firm and the Measurement of Its Long-term Planning and Performance. *Journal of Business Ethics*, 17(11), pp. 21-44.
- EUROPEENNE, C. d. (2001). *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*. Bruxelles: Livre vert.
- FREEMAN, R. E. (1984). *Strategie Management: A Stakeholder Approach*. Boston: Pitman.
- FRIEDMAN, M. (1962). *Capitalism and freedom*. Chicago: The University of Chicago Press.
- FRIEDMAN, M. (1970). The social responsibility of business is to increase its profits. *New York times magazine*, 32-33, 122-124.
- GOND , J. P., et MULLENBACH-SERVAYRE , A. (2004). Les fondements théoriques de la responsabilité sociétale de l'entreprise. *La Revue des Sciences de Gestion*.
- GOND, J. P. (2010). *Gérer la performance sociétale de l'entreprise*. Paris: Vuibert.
- GOND, J.-P., et Igalens, J. (2012). *La responsabilité sociale de l'entreprise*. Paris: Presses universitaires de France, 127 p.
- IGALEN, J., et GOND, J. P. (2003). La mesure de la performance sociale de l'entreprise : une analyse critique et empirique des données ARESE. *Revue Française de Gestion des Ressources Humaines*, Iss. 50, pp. 111-130.

- ISO. (2010). *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociale*. Genève: Organisation internationale de normalisation, 127 p.
- JENSEN, M. C. (2002, 12 2). Value Maximization, Stakeholder Theory, and the Corporate Objective. *Business Ethics Quarterly*, pp. 235-256.
- JONES, T. M. (1980). Corporate Social Responsibility Revisited, Redefined. *Academy of Management Review*, 59-65.
- JONES, T. M. (1995). Instrumental stakeholder theory: a synthesis of ethics and economics. *Academy of Management Review*, 20, 404-437.
- JONES, T. M., et WICKS, A. C. (1995). Convergent Stakeholder Theory. *Academy of Management Review*, 24, 206-221.
- KPMG. (2011). *KPMG International Survey of Corporate Responsibility Reporting*. Disponible sur: <http://www.kpmg.com/PT/pt/IssuesAndInsights/Documents/corporate-responsibility2011>.
- LEPINEUX, F. (2010). *La responsabilité sociale des entreprises : théories et pratiques*. Paris: Dunod, 246 p.
- MAIGNAN, I., et FERRELL, O. C. (2001). Antecedents and Benefits of Corporate Citizenship: An Investigation of French businesses. *Journal of Business Research*, 51(1), pp. 37-51.
- MAYMO, V., et MURAT, G. (2013). *Développement durable et RSE*. Paris: Dunod.
- MBALLO, B. (2012). *Impacts possibles des activités minières sur les ressources en eau en Afrique de l'Ouest : cas des mines aurifères du Burkina Faso*. Ouagadougou.
- MCGUIRE, J. W. (1963). *Business and society*. New York: Mac Graw Hill.
- MITCHELL, R., AGLE, R., et WOOD, J. (1997). Toward a theory of stakeholder identification and salience : defining the principle of who and what really counts. *Academy of Management Review*, Vol. 22, No. 4,, 85.
- ORTS, E. W., et STRUDLER, A. (2002, 12 2). The Ethical and Environmental Limits of Stakeholder. *Business Ethics Quarterly*, pp. 215-233.
- PASQUERO, J. (2013). La responsabilité sociale de l'entreprise : trajectoire d'une idée. in *Gendron C. et Girard B. (dir.) Repenser la responsabilité sociale de l'entreprise : l'école de Montréal, Armand Colin, Collection recherches, 400p.*
- RODIC, I. (2007). *Responsabilité sociale des entreprises – le développement d'un cadre européen*. Institut Européen de l'Université de Genève.
- STANWICK, P. A., et STANWICK, S. D. (1998a). The relationship between Corporate Social Performance, and Organizational Size, Financial Performance, and Environmental Performance: an Empirical Examination. *Journal of Business Ethics*, 17(2), pp. 195-204.
- STANWICK, P. A., et STANWICK, S. D. (1998b, janvier). The Determinants of Corporate Social Performance: an Empirical Examination. *American Business Review*, pp. 86-93.
- STERNBERG, E. (2001). The Stakeholder Concept: A Mistaken Doctrine, Foundation for Business. *Issue Paper n° 4*.
- SWANSON, D. L. (1995). Addressing a theoretical problem by reorienting the corporate social performance model. *Academy of Management Review* 20 (1), 43-64.
- TENE, T. (2012, 09 12). Les enjeux de la RSE en Afrique.
- TURCOTTE, M.-F., et SALMON, A. (2007). *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*. Québec: Les Presses de l'Université du Québec, 226 p.
- WONG, A., et YAMEOGO, U. K. (2011). *Les responsabilités sociétales des entreprises en Afrique Francophones*. Editions Charles Léopold Mayer.
- WOOD, D. J. (1991). Corporate Social Performance Revisited. *Academy of Management Review*, 16 (4), 691-718.